



Communiqué de presse

Une loi adoptée le 13 décembre 2018 par le parlement belge, avec l'appui des nationalistes flamands, des démocrates-chrétiens, des libéraux et d'une partie des écologistes réjouit hautement le parti clérical.

Elle instaure un statut du fœtus qui modifie le droit civil, puisque plusieurs mesures sont à noter, qui ne sont pas « purement symboliques ».

- la notion de registre des naissances, collectant les actes de naissance, fondatrice pour les droits de l'Homme, est supprimée au profit d'une banque de données des actes d'État-civil incluant trois types d'inscriptions, un, facultatif, pour les fœtus de plus de 140 jours (avec possibilité d'inscrire un prénom), un pour les fœtus de plus de 180 jours (avec possibilité d'inscrire, en plus du prénom, un nom de famille). Ce dernier acte étant obligatoire au même titre que l'acte de naissance.

- la notion de registre des décès est également supprimée pour permettre à l'une des inscriptions ci-dessus de produire totalement ses effets et l'inscription de naissance d'un enfant sans vie.

La Belgique est bien sûr concernée au premier chef, mais c'est avant tout une victoire du parti clérical, qui lui n'a pas de frontières :

- les partis liés à l'Église catholique en Belgique (et qui ne se limitent pas au parti historiquement démocrate-chrétien, le CdH) continuent **leur combat réactionnaire pour faire remonter cette exigence de reconnaissance civile d'un enfant sans vie « jusqu'au jour de la conception ».**

- un puissant argument juridique vient d'être obtenu par un des épiscopats les plus étroitement liés au Vatican, pour combattre le droit à l'avortement dans tous les pays où les femmes l'ont obtenu ou peuvent espérer l'obtenir prochainement.

Le Bureau Européen de Coordination de la Libre Pensée et le CLP/KVD

Bruxelles, 19 février 2019

Contacts :

michel.godicheau@laposte.net (BECLP)

clp.kvd@gmail.com

L'intégralité de la discussion parlementaire ici :

<http://www.lachambre.be/doc/PCRI/pdf/54/ip262.pdf#page=31>